



ville de pully

Municipalité

Préavis N° 03 - 2018 au Conseil communal

Organisation régionale de protection civile

**Création de l'Association intercommunale « ORPC du
district de Lavaux-Oron »**

- **Responsabilité(s) du dossier :**
Direction de la jeunesse, des affaires sociales, et de la sécurité publique
M. J.-M. Chevallaz, conseiller municipal

Pully, le 13 décembre 2017

Table des matières

1. Objet du préavis	3
2. Bases légales	3
3. Historique du projet « AGILE »	4
4. Objectifs de la régionalisation	4
5. Organisation du Comité de pilotage	4
6. Organisation régionale de protection civile	5
7. Missions de la protection civile	5
8. Statuts	6
9. Ressources Humaines	7
10. Financement	8
11. Cartes des constructions et abris	10
12. Développement durable	10
13. Communication	11
14. Programme de législature	11
15. Conclusions	12

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal la constitution d'une seule organisation de protection civile pour le district de Lavaux-Oron regroupant les Organisations régionales de protection civile (ci-après ORPC) de Lausanne-Est, de Lavaux et d'Oron, soit 17 communes.

Dès lors, les statuts annexés devront être acceptés par l'ensemble des législatifs communaux et approuvés par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, Mme Béatrice Métraux.

Le délai initial de mise en œuvre des nouvelles ORPC par les communes prévu dans l'avant-projet était d'une année après l'entrée en vigueur de la modification de la Loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile (LVLPCi). Les communes ont toutefois requis une prolongation de ce délai lors de la consultation. Celui-ci a été arrêté à trois ans dans le projet de la loi (art. 3 du projet de la loi modifiante), soit au 1^{er} janvier 2018.

Concernant la nouvelle région du district de Lavaux-Oron, un délai supplémentaire d'une année après la validation définitive de la Cheffe du Département a été accordé par le Conseil d'Etat.

2. Bases légales

Le présent préavis s'appuie sur les bases légales suivantes :

- Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (ci-après LPPCi) (520.1) du 4 octobre 2002 - état au 1^{er} janvier 2017 ;
- Loi vaudoise d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile (ci-après LVLPCi) (520.11) du 11 septembre 1995, entrée en vigueur le 01.12.1995 - état au 01.02.2015 ;
- Loi sur les communes (LC) (175.11) du 28 février 1956 entrée en vigueur le 01.07.1956 - état au 01.07.2013.

3. Historique du projet « AGILE »

Le processus de modernisation de la Protection civile vaudoise (ci-après PCi-VD), initié il y a plusieurs années, sous la dénomination du projet « AGILE » (signifiant Adaptée Garante Intégrée Légitime et Efficente) a été définitivement accepté par le Grand Conseil le 18 novembre 2014 après validation de l'Union des communes vaudoises (UCV) et de l'Association de communes vaudoises (AdCV). Il s'appuie sur la mise en œuvre de la LVLPCi. Cette dernière étape signifie donc l'aboutissement de ce projet qui définit une organisation simplifiée et réduite de la protection civile en 10 ORPC calquées sur le découpage des districts.

Le district de Lavaux-Oron est formé des communes de l'ancien district de Lavaux, d'une partie de l'ancien district d'Oron et de 3 communes de l'Est Lausannois. Le district ainsi défini comporte trois régions d'ORPC de Lausanne-Est, Lavaux et Oron fonctionnant sur la base de conventions signées entre les communes des régions concernées.

4. Objectifs de la régionalisation

L'objectif de cette réforme est de moderniser et d'améliorer cette structure pour lui permettre de mieux répondre aux risques et dangers actuels et futurs, tout en garantissant la même qualité de prestations à l'ensemble des citoyens du Canton.

Mandaté par le Conseil d'Etat, le Service de la sécurité civile et militaire (ci-après SSCM) a développé un projet de loi visant à adapter la PCi-VD à la réalité d'aujourd'hui et aux risques et menaces identifiés.

Intégrant toutes les compétences techniques nécessaires et associant les partenaires sécuritaires, ainsi que les représentants politiques de l'échelon cantonal et communal, le projet de loi a été élaboré au travers d'un processus participatif transparent et ouvert.

5. Organisation du Comité de pilotage

Le Préfet du district, M. Daniel Flotron, a été chargé par le Canton de mener à bien les discussions et documents préparatoires qui tendront à la création de l'Association intercommunale de l'ORPC du District de Lavaux-Oron initialement prévue au 1^{er} janvier 2018.

Un Comité de pilotage (ci-après COPIL) formé des 3 Présidents des Comités Directeurs (ci-après CODIR), des trois représentants des Commissions régionales et des trois commandants, présidé par Monsieur le Préfet, s'est réuni à plusieurs reprises pour la préparation des divers documents, soit en atelier, soit en sous-groupe spécialisé. Les responsables des Ressources humaines et des Services des finances notamment, ont été

intégrés dans les étapes de réflexion des domaines concernés. Les documents finaux soumis au Conseil Communal représentent une synthèse des travaux du COPIL.

6. Organisation régionale de protection civile

Les dix régions de protection civile conserveront une importante autonomie dans la marche des affaires régionales, tout en remplissant leurs missions de base. Ces missions, ainsi que les axes stratégiques, la standardisation et la qualité des prestations pour l'ensemble du Canton, seront quant à eux prédéfinis par le SSCM, en collaboration avec les Présidents des Comités Directeurs vaudois, dans un document intitulé « CORPUS Règlementaire de la protection civile vaudoise ». L'objectif est d'assurer ainsi à chaque citoyen des prestations de base uniformes sur l'ensemble du territoire cantonal.

Pour rappel, le lien entre le Canton et les ORPC se fait via les Présidents des CODIR-VD des ORPC qui se réunissent en Assemblée des Présidents des CODIR. L'Assemblée représente ainsi les Autorités régionales politiques dans le cadre des relations entre le Canton et les Communes.

Chaque ORPC est dotée de la personnalité juridique. Les communes constituant l'organisation régionale s'entendent pour exécuter en commun les tâches qui leur sont confiées par la législation fédérale et cantonale en matière de protection civile. Elles règlent la mise en place et les structures de leur ORPC, qu'elles chargent de l'exécution des tâches de protection civile.

7. Missions de la protection civile

Selon la LPPCi (art. 3 lettre e), les missions générales de la protection civile sont définies de la manière suivante:

- protéger la population ;
- assister les personnes en quête de protection ;
- protéger les biens culturels ;
- appuyer les organes de conduite et les autres organisations partenaires ;
- effectuer des travaux de remis en état et des interventions en faveur de la collectivité.

Les personnes concernées par l'obligation de servir suivent des entraînements réguliers leur permettant de se préparer en vue d'éventuelles interventions. L'équipement et le matériel sont adaptés à la diversité des tâches.

La nouvelle application de la LVLPCi permet ainsi à la protection civile de renforcer son rôle au sein du système sécuritaire vaudois, en prenant en compte le nécessaire équilibre entre ressources et moyens. Les tâches confiées à la PCi sont variées et très larges, à ce

titre, un catalogue des prestations de la protection civile vaudoise est en cours de discussion entre les présidents des CODIR et le SSCM.

8. Statuts

Le projet de statuts annexé au présent préavis a déjà été présenté au service juridique du Canton, au Service des communes et du logement (SCL), au SSCM, aux Municipalités et aux Commissions des Conseils généraux et communaux conformément à l'art. 113 de la LC.

En ce qui concerne le siège, les statuts ont prévu ce qui suit :

DENOMINATION, MEMBRES, BUTS, SIEGE, PRESTATIONS, DUREE

Article 4 Siège

L'Association a son siège à Forel (Lavaux).

Un des groupes de travail du COPIL a étudié plusieurs variantes et possibilités de location de locaux dans le district pour le regroupement de l'administration des trois anciennes régions. La location des locaux administratifs pour les trois régions représente l'équivalent d'une somme d'environ CHF 50'000.00 par an. Après analyse des besoins (surface de 210m² - places de parc - possibilités d'aménagement des bureaux - fibre optique - centré dans le district - transports publics à disposition), le choix des locaux s'est porté sur la zone industrielle de Forel.

En ce qui concerne l'organisation politique, les statuts prévoient ce qui suit :

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Article 9 - Composition

Le Conseil intercommunal comprend deux délégués de chaque commune, un délégué de l'exécutif, désigné par la Municipalité, et un délégué du législatif, désigné par le Conseil communal ou général.

Un suppléant est désigné par le législatif de chaque commune. Le suppléant remplace au Conseil intercommunal le délégué du législatif absent.

Chaque délégué de l'exécutif représente sa commune avec une voix.

Chaque délégué du législatif représente sa commune en fonction du nombre d'habitants, arrêté au 31 décembre de l'année précédant le début de la législature, selon les chiffres du Service de Recherche et d'Informations Statistiques (STATVD).

Il dispose d'une voix pour mille habitants ou tranche de mille entamée.

La répartition du nombre de voix est fixée dans l'annexe 3 des présents statuts, avec mise à jour en début de chaque législature.

COMITE DE DIRECTION**Article 18 - Composition**

Le CODIR est constitué de cinq à neuf membres.

Les membres du CODIR sont proposés par les Municipalités, ils doivent être membres d'un exécutif communal.

Ils sont élus par le Conseil intercommunal, pour la durée de la législature et sont rééligibles. Dès leur nomination, les membres du CODIR ne font plus partie du Conseil intercommunal. Ils seront valablement remplacés par leur commune.

Le mandat des membres du CODIR prend fin à l'échéance de la législature en cours ou s'il perd sa qualité de municipal.

En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement.

Le COPIL conseille d'envisager la constitution du premier CODIR composé de neuf membres, soit trois par régions actuelles (voir annexe 2 Statuts de l'Association intercommunale ORPC du district de Lavaux-Oron). Ensuite au fur et à mesure de l'évolution, le CODIR peut se déterminer sur le nombre nécessaire dans les chiffres impartis.

9. Ressources Humaines

Actuellement, les trois régions sont dirigées par trois commandants dont deux disposent de personnel ; cela représente 6,3 ETP (Equivalent Temps Plein). Soucieux de tenir compte des compétences existantes, les CODIR ont choisi de conserver les professionnels régionaux. Tous les postes seront néanmoins mis au concours et les compétences métiers prises en compte (voir annexe 1 organigramme). Le poste du commandant fera quant à lui l'objet d'une évaluation intégrée dans un processus défini par le canton et le CODIR.

10. Financement

Le groupe finances du COPIL s'est penché sur l'établissement d'une évaluation du coût pour la nouvelle entité. Le coût net de fonctionnement prévisionnel à charge des 17 communes qui composeront la future organisation a été évalué pour 2019 à CHF 23.50 par habitant. Cette évaluation a été calculée en tenant compte des éléments financiers concrets fournis tant par les boursiers communaux que par les commandants des trois régions.

Ce montant de CHF 23.50 correspond à une protection civile dite « clef en main », à savoir qu'il intègre les rubriques financières concernant les traitements des professionnels, les frais d'instruction régionaux, les soldes liées à l'engagement, la gestion et les frais de maintenance des constructions et des abris publics utilisés par la PCi, les prestations particulières sous mandat selon l'article 4 LVLPCi (énoncé ci-après), le matériel, les véhicules, les frais de gestion administrative et les contributions communales au Fonds cantonal de la PCi (CHF 6.50/habitant).

LVLPCi Art. 4 Communes

1. Les communes ont les attributions suivantes:

- a. le contrôle de la réalisation, l'usage et l'entretien des abris privés ;
- b. la réalisation, l'usage et l'entretien des abris publics ;
- c. ... abrogé
- d. ... abrogé
- e. ... abrogé
- f. l'exécution des prescriptions fédérales et cantonales.

2. Les communes peuvent confier à l'ORPC à laquelle elles sont rattachées tout ou partie de leurs tâches.

Pour information, le coût de l'ORPC Lausanne-Est représentait en 2016 CHF. 27.25 par habitant, montant calculé sur les chiffres officiels de la population au 31.12.2016 de 23'016 habitants.

Les écarts de coûts entre les régions sont d'une part liés aux nombres d'habitants de la région (plus il y a d'habitants, plus les besoins en prestations et donc en encadrement sont importants) et d'autre part liés au choix politique de chaque ORPC visant le rapport qualité/prestations. En revanche, dans le cadre de cette fusion et afin de respecter le socle minimum de base des prestations, certaines communes verront leurs contributions au budget de leur ORPC augmenter, alors que d'autres pourront se permettre de les baisser.

Evaluation du coût de l'ORPC Lavaux-Oron

Libellé des comptes		
	Charges	Revenus
Indemnités organes	10'000.00	
Traitement du personnel	660'000.00	
Soldes	0.00	
Cotisations AVS, AI, APG, AC	58'000.00	
Caisse de retraite LPP	100'000.00	
Assurance maladie et accidents	10'500.00	
Indemnisation et remboursement frais	13'250.00	
Frais d'instruction	137'000.00	
Indemnités de fonction	30'000.00	
Imprimés et fournitures de bureau	10'000.00	
Achats mobilier bureau, informatique	17'000.00	
Entretien Equipement et matériel	35'000.00	
Frais entretien et maint.constr.PCI	110'000.00	
Achats, entretien et frais de véhicules	40'000.00	
Location bureaux, électricité	40'000.00	
Frais communication (tél, internet, affr.)	18'000.00	
Frais fiduciaire	1'500.00	
Assurances RC, incendie	12'000.00	
Divers et imprévus	4'000.00	
Part cantonale	395'000.00	
Part intercom. - Prestations communales	25'000.00	
Indemnités de fonction refacturées		20'000.00
Participation canton entretien/Fédéral		26'000.00
Subvention cant. Instruction		137'000.00
Facturation prestations		45'000.00
Contrat entretien abris publics Pully		53'000.00
Remboursement APG		0.00
TOTAUX	1'726'250.00	281'000.00
Total du coût net		1'445'250.00
Nombre d'habitants estimés au 31.12.2017		61'500
Coût budgété de l'ORPC par habitant		23.50

11. Cartes des constructions et abris

Les ouvrages de protection (selon annexe 3 image logistique du district) se présentent comme suit :

Constructions PCi

- Réservé au personnel PCi
- Est utilisée comme dépôt matériel PCi
- Lits montés
- Les dortoirs peuvent être loués sporadiquement
- Peut être combinée avec un abri public
- Peut être un poste de commandement régional inter-partenaires
- Infrastructures techniques spécifiques aux missions de la protection civile.
- Sert de base aux compagnies PCi
- L'ORPC reçoit les subventions fédérales

Abris publics

- Réservé à l'accueil de masse de la population
- Peut être utilisé comme dépôt matériel
- Lits à monter
- Peut être mis à disposition des sociétés locales
- Peut servir à la protection des biens culturels
- Aucune subvention fédérale

En ce qui concerne le domaine du matériel en général, une répartition des assortiments de matériel technique et de corps sera organisée par la future région. Le matériel attaché aux constructions est d'ores et déjà inventorié. Les lieux de départ des trois Formations d'intervention régionale (FIR) seront maintenus.

Actuellement, dans l'ensemble du territoire de Lausanne-Est, les abris privés sont dans un bon état de préparation et le taux de couverture des places protégées est de 100% pour Pully, 118% pour Paudex et 93% pour Belmont-sur-Lausanne. La gestion de la couverture des places protégées est sous la responsabilité du Canton en collaboration avec les communes.

Concernant les constructions et abris publics contrôlés périodiquement selon les normes en vigueur, le suivi tant pour la maintenance que pour la gestion des délais de contrôle fait l'objet d'une attention particulière afin de pouvoir disposer en tout temps de ces infrastructures dédiées aux missions de la PCi.

12. Développement durable

Cette réforme s'est inscrite entièrement dans le programme de législature du Conseil d'Etat pour la période de 2012 à 2017. Il va dans le sens de la mesure n° 1.5 intitulée « Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources naturelles », qui prévoyait notamment l'action « Gérer de manière intégrée les risques liés aux dangers naturels ».

L'ensemble du projet est conforme à la mesure E13 du plan directeur cantonal portant sur les dangers naturels, en cherchant à mieux appréhender les risques liés aux catastrophes naturelles et la manière d'y faire face.

13. Communication

Les actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec le Service de la communication.

14. Programme de législature

Dans ce contexte, la Municipalité de la Ville de Pully a inscrit dans son programme de législature 2016-2021, sous le thème « Sécurité », l'objectif d'assurer une organisation sécuritaire adaptée en s'engageant à mettre à disposition de la protection civile les moyens les plus adaptés aux risques identifiés.

Ainsi, elle participe activement à la mise sur pied de la nouvelle région de protection civile en partenariat avec les communes du district.

15. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :
Le Conseil communal de Pully

Vu le préavis municipal N°03 - 2018 du 13 décembre 2017,
Vu le rapport de la Commission des affaires régionales et intercommunales,
Vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'adopter les statuts et d'adhérer à la nouvelle Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile du district de Lavaux-Oron ;
2. d'autoriser la Municipalité à dissoudre l'Organisation régionale de protection civile de Lausanne-Est, de transférer son matériel à la nouvelle Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile du district Lavaux-Oron ;
3. de nommer un délégué et un suppléant au Conseil intercommunal de l'Association conformément aux statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile du district de Lavaux-Oron.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 décembre 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		Le secrétaire
 G. Reichen		 Ph. Steiner

Annexes :

1. Organigramme
2. Statuts de l'Association intercommunale ORPC du district de Lavaux-Oron
3. Image des ouvrages de protection du district
4. Abréviations